

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 728

présenté par
Mme Poussier-Winsback

ARTICLE 7

I. – Supprimer l’alinéa 9.

II. – En conséquence, après l’alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« III. – Les sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation peuvent donner lieu à l’attribution de crédits carbone au titre du label « bas-carbone », sous réserve de respecter les principes fixés à l’article L. 229-55 et une méthode approuvée par le ministère chargé de l’environnement permettant de bénéficier de ce label. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.